

## **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

|                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| Nombre de conseillers: | Afférents au Conseil : 11 |
|                        | en exercice : 11          |
|                        | Présents : 09             |
|                        | Votants : 10              |

L'an deux mille treize, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **André ARZALIER** Maire, Président du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration:  
4.07.2013

Date d'affichage de la convocation :  
4.07.2013

**PRESENTS** : André ARZALIER, Viviane AUDFRAY, Guy BLACHE, Marie-Thérèse CURCU, Josette DESZIERES, Jean GARDON, Jean-Paul GINOUX, Marcelle LEVEQUE, Catherine VERROT.

**ABSENTES EXCUSEES** : Françoise CHEYNET, Myriam FARGE (procuration à André ARZALIER).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Josette DESZIERES

**N°55 - OBJET** : **AIDES AUX VOYAGES SCOLAIRES.**

M. le Président rappelle que :

- ces aides sont allouées pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et fréquentant un établissement scolaire secondaire public ou privé (collège ou lycée), de la classe de 6<sup>ème</sup> à la classe de Terminale.

- le voyage scolaire doit être organisé par l'établissement fréquenté par l'élève concerné.

- la participation au séjour est limitée à un voyage et 5 jours par année.

- Toute demande doit être accompagnée des pièces suivantes :
- Fiche CAF indiquant le montant du quotient familial ;
  - Justificatif des bons CAF le cas échéant ;
  - Attestation de l'employeur ou du comité d'entreprise des deux parents indiquant le montant de l'aide ou l'absence de celle-ci.

Le C.C.A.S. intervient toujours en dernier ressort. L'aide est versée à la famille sur justification de la participation effective au séjour et fourniture de la facture du voyage. Le total des différentes participations ne peut pas excéder le coût du séjour.

Afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'être aidées, M. le Président souhaite qu'il soit procédé à la révision des tranches de quotients familiaux pour les mettre plus en concordance avec ceux des communes voisines en créant une 5<sup>o</sup> tranche de quotient familial (de 721 à 900).

Le montant des aides serait ainsi défini comme suit :

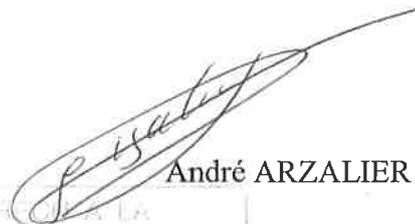
| <b>AIDES AUX VOYAGES SCOLAIRES</b><br>(montant par enfant et par jour) |         |           |           |           |           |
|--|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| QUOTIENT FAMILIAL  | 0 - 330 | 331 - 440 | 441 - 550 | 551 - 720 | 721 - 900 |
| Tarif par jour :   | 12,00 € | 11,50 €   | 7,5 €     | 7,00 €    | 5,00 €    |

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT JEAN DE MUZOLS, le 11/07/2013.

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,

  
André ARZALIER

